

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : 04 octobre 2023
Date de la convocation : 26 septembre 2023
Membres en exercice : 28**DELIBERATION N°CS2023-10-131/6****RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE
BOUILLANTE DE VIEUX-FORT ET DE VIEUX-HABITANTS - EXERCICE 2022**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre octobre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS		X		
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI		X		
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 03 octobre 2023 ;
- VU** le RPQS de l'assainissement collectif pour les territoires des communes de Bouillante, de Vieux-Fort et de Vieux-Habitants - exercice 2022 joint à la présente .

Considérant l'exposé du Président :

Une synthèse des éléments figurant dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour les territoires des communes de Bouillante, de Vieux-Fort et de Vieux-Habitants - exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le RPQS de l'assainissement collectif pour les territoires des communes de Bouillante, de Vieux-Fort et de Vieux-Habitants - exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DE METTRE en ligne le Rapport et la délibération afférente sur le site www.services.eaufrance.fr;

ARTICLE 4 : DE RENSEIGNER et DE PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA

ARTICLE 5 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.